

# AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-07-13d-00693 Référence de la demande : n°2020-00693-011-001

Dénomination du projet : Parc photovoltaïque flottant au lieu-dit Broncole, commune de Lucciana

Lieu des opérations : -Département : Haute-Corse -Commune(s) : 20290 - Lucciana.

Bénéficiaire : Akuo Energie Corse

## MOTIVATION ou CONDITIONS

### Contexte du projet

Cet avis concerne la demande de dérogation pour « destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction / altération d'habitats d'espèces » portée par Akuo Energie Corse dans le cadre d'un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque flottant avec stockage au lieu-dit Broncole (commune de Lucciana) pour une durée minimale de 20 ans. L'emprise de l'installation sera de 4,36 hectares et portera sur trois parcelles au droit de bassins artificiels issus de l'exploitation de gravière. Le projet impactera 4,36 hectares d'un ancien bassin en eau (d'extraction de granulats dont la fin de l'exploitation date de 2014) et 900 m<sup>2</sup> de zones rudérales situées autour du bassin pour l'implantation de bâtiments techniques.

### Contexte environnemental

Ce secteur s'inscrit au sein d'un réseau de zones humides artificielles et plus largement à proximité de zones à enjeux écologiques forts (réserve naturelle de l'étang de Biguglia, aulnaie marécageuse, prés-salés...). Le projet se situe à proximité de l'étang de Biguglia (environ 800 m au nord-est) qui jouit de plusieurs protections environnementales ; de l'aéroport de Bastia-Poretta (environ 1,5 km au sud-ouest) ; d'une carrière en exploitation (environ 300 m au sud) ; du fleuve « Le Golo » (environ 2,3 km au sud), entraînant notamment des risques naturels d'inondation. Le pétitionnaire a choisi une zone déjà anthropisée et à caractère industriel, et a orienté le projet vers le bassin, dont la fin d'exploitation était la plus récente, présentant donc des enjeux écologiques de moindre importance comparés aux bassins plus anciens.

### Espèces et habitats concernés par la dérogation

Cette demande concerne l'altération de 4,3 hectares de plan d'eau de carrière et la dégradation d'environ 1 hectare de milieux humides rudéralisés, habitats de 31 espèces animales protégées de faune terrestre (quatre espèces d'Amphibiens, quatre espèces de reptiles, 23 espèces d'oiseaux), ainsi que leur capture, destruction et/ou perturbation intentionnelle. A noter que deux d'entre elles font l'objet d'un PNA (Crapaud vert, Cistude d'Europe).

### Intérêt et solutions alternatives

Ce projet participe à la diversification des moyens de production d'énergie, et aux objectifs d'augmentation de la part des énergies renouvelables tels que fixés par le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie), adopté par l'Assemblée de Corse en 2013, dans le cadre de l'objectif régional d'autonomie énergétique à horizon 2050.

- *Justification de la demande de dérogation* : Ainsi, la demande de dérogation est faite dans « l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comportent des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ».

- *Analyse de variantes et solution retenue* : Le site choisi a été retenu parce qu'il répondait au cahier des charges de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) qui définit les zones où les projets peuvent être implantées (ancienne carrière ne prévoyant pas la remise en état agricole ou forestier, i.e. un site dégradé). Le pétitionnaire indique avoir étudié d'autres zones industrialisées pour la mise en œuvre de son projet, mais que seul celui de Broncole a abouti à un accord de l'exploitant en place (aucune preuve n'est cependant apportée au dossier, le CNPN doit se fier à la seule bonne foi du pétitionnaire).

### Méthodologie

L'inventaire se base sur de la bibliographie et sur des données de terrain très partielles réalisées entre avril et juin 2017. Les méthodes employées sont classiques et adaptées, mais avec une pression trop légère (un seul passage pour les amphibiens, deux passages pour l'avifaune, les reptiles et la flore et un passage pour les insectes).

- *Description de l'état initial* : Bien que la zone d'étude ait été exploitée jusqu'en 2017 en tant que carrière, elle représente aujourd'hui une zone humide rudéralisée favorable à l'accueil de plusieurs espèces protégées ; sa proximité avec des milieux à forts enjeux (réserve naturelle de l'étang de Biguglia notamment) facilite en effet la recolonisation du site.

- *Flore et habitats naturels* : L'étude floristique qui se base essentiellement sur la bibliographie et sur des données très partielles semble très incomplète, et ne permet pas d'appréhender correctement les enjeux floristiques du site (deux passages entre avril et mai 2017 ne permettent pas d'observer certaines espèces à floraison précoces, ni même d'identifier les espèces d'orchidées fanées sur cette période). Aucune espèce floristique protégée, ni patrimoniale n'a été identifiée.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Toutefois, a minima trois espèces protégées et patrimoniales sont susceptibles d'être présentes au niveau de la zone d'étude. Pareil pour l'inventaire des plantes aquatiques qui ne semble pas non plus exhaustif (le CBNC signale une espèce très rare en Corse à quelques mètres de la zone d'étude et suggère de rechercher cette espèce sur le site d'implantation du projet). Même constat concernant les petites zones humides temporaires (sèches lors du passage du BE), bien que ponctuellement rudéralisées, peuvent abriter d'autres espèces floristiques protégées, dont les Isoètes. Avec un site composé d'anciens bassins de carrière, la description des habitats naturels est limitée aux zones de berges. Un unique passage réalisé au printemps apparaît suffisant pour leur description.

- *Avifaune* : La zone d'étude accueille plusieurs espèces à enjeux. Cependant il est souligné le faible travail de bibliographie et de terrain qui se limite à deux sessions (mai et juin 2017, périodes trop tardives pour la détection de plusieurs espèces d'intérêt patrimonial). De nombreuses études bibliographiques qui existaient sur le secteur, n'avaient pas été prises en compte et ont été fournies en 2019 au BE. Si les conclusions ont été ajoutées à l'état initial suite à la fourniture des études, elles n'ont cependant pas conduit à l'intégration de ces espèces dans la demande de dérogation.

- *Herpétofaune* : Le site est fréquenté par quatre amphibiens, quatre reptiles. Le dossier a bien pris ces espèces en considération. La cistude d'Europe et le Crapaud vert représentent les principaux enjeux. A noter que l'espèce *Discoglossus sardus* est bien répandue en Corse et peut être localement abondante. C'est cependant le seul territoire de son aire de répartition où l'on observe une réelle présence de cette population (forte régression en Sardaigne, très rare et très localisée et menacée sur les îles de l'archipel toscan et sur les îles d'Hyères).

- *Chiroptères* : Aucune observation de chiroptères n'a été effectuée, l'étude s'étant basée uniquement sur des recherches bibliographiques très insuffisantes. Certaines études ont été fournies au pétitionnaires avec notamment une étude de 2013 mentionnant la présence de 14 espèces (belle diversité au regard des 22 espèces recensées sur l'île). Le site présente donc un intérêt indéniable pour les chiroptères. Si les études ont bien été intégrées dans la synthèse de l'état initial, le dossier reste assez succinct sur l'analyse des impacts du projet sur ce groupe d'espèces

**Séquence ERC**

La mise en œuvre des mesures ERC et d'accompagnement sont adaptées à la prise en compte des enjeux écologiques en présence. La séquence proposée par le pétitionnaire apparaît proportionnée aux enjeux et aux impacts du projet. Cependant, certaines mesures devront être précisées, en particulier les modalités d'aménagement sur le second bassin, de la gestion des berges, les protocoles et indicateurs de suivi (comme préconisé par la DREAL et le CBNC). Toutes les préconisations effectuées par la DREAL et le CNBC devront également être appliquées.

**Conclusion**

Ce projet répond aux objectifs nationaux en matière d'énergie solaire. Le choix d'un site anciennement exploité et dégradé, ainsi que la conception du projet permettent de limiter les impacts en évitant les zones à forts enjeux écologiques. Cependant, il est regrettable que l'état initial ait été bâclé. La faiblesse de la description de l'état initial malgré une bibliographie très riche et de nombreuses données au niveau local sur le secteur, reste le point faible du dossier. Or, ces données sont primordiales pour pouvoir estimer la condition manquante ici permettant de répondre favorablement à l'autorisation de dérogation, à savoir : « l'estimation de l'impact des destructions sur le maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ».

Ce projet reçoit néanmoins un **avis favorable sous les conditions suivantes** :

- compléter l'inventaire de l'état initial plus exhaustif avec un nombre plus conséquent de prospections sur le terrain permettant d'apporter les données manquantes nécessaire à l'évaluation de l'état initial. Une attention particulière sera portée notamment sur les espèces floristiques et les chiroptères et l'avifaune ;
- compléter les demandes de dérogations concernant les nouvelles espèces protégées impactées ou susceptibles de l'être par le projet au regard des nouvelles données sur l'état initial ;
- réévaluer les impacts et enjeux environnementaux par rapport aux nouvelles données de l'état initial.

Le CNPN se donnera le droit de de modifier son avis et d'émettre un avis défavorable, si ces conditions ne sont pas suivies pour le passage du dossier en prochaine Commission CNPN.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 21 septembre 2020

Signature :

